

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales	
Nom du produit	KINSIDRO GROW+
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	PRO FARM OÜ Keevise 10 11415 TALLINN Estonie
Classe - Type	Matière fertilisante - Poudre soluble d'acide humique et d'éléments minéraux
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	619-2023.01
Numéro d'AMM	1240214

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 03/05/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	91 %
Acide humique total	62 %
<i>dont acide humique</i>	47,5 %
<i>dont acide fulvique</i>	13,5 %
Oxyde de potassium (K ₂ O) total	13,6 %
Bore (B)	0,04 %
Cobalt (Co) chélaté avec EDTA	0,09 %
Cuivre (Cu) chélaté avec EDTA	0,09 %
Manganèse (Mn) chélaté avec EDTA	0,09 %
Molybdène (Mo)	0,011 %
Zinc (Zn) chélaté avec EDTA	0,09 %

Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des cultures autorisées

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Maïs	0,15 kg/ha	1/an	Pulvérisation foliaire	Au stade 2-6 feuilles
Céréales d'hiver	0,15 kg/ha	1/an		Au stade 2-3 feuilles en automne Au tallage (stade BBCH 25) au printemps
Céréales de printemps	0,15 kg/ha	1/an		Au tallage (stade BBCH 25) au printemps
Tournesol	0,15 kg/ha	1/an		Au stade 2-4 feuilles
Colza	0,15 kg/ha	1/an		Au stade 2-4 feuilles en automne
Betterave à sucre	0,15 kg/ha	1/an		Avec la première ou la deuxième application d'herbicide
Soja	0,15 kg/ha	1/an		Au stade 4-6 feuilles
Prairies (graminées et/ou légumineuses fourragères)	0,15 kg/ha	1/an		3-4 semaines avant la première coupe
Riz	0,15 kg/ha	1/an		A mi-tallage (stades BBCH 25-30)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu.

Ne pas appliquer le produit après la formation des parties consommables et ne pas appliquer le produit sur les cultures dont les parties consommables peuvent entrer en contact avec le sol.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- EUH208 : Contient du cobalt disodium éthylènediaminetetraacétate. Peut produire une réaction allergique.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.